

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne
GIP PN FCB

Délibération n° CA-2018- 48

Annulation de recettes

Membres présents Soit	21
Nombre de voix représentées	30
Membres excusés ayant donné pouvoir soit	2
Nombre de voix représentées	2
Nombre de voix « Présents + pouvoirs »	32
Ayant pris part au vote : 32 voix exprimées	
Pour : 32 Contre : /	

La règle du quorum est
(32 voix sont présentes sur 42),
L'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil d'administration du GIP PN FCB,

Réuni le 29 novembre 2018 à 18h30 à CHATEAUVILLAIN sous la présidence de Monsieur Marcel JURIEEN de la GRAVIERE, Président du GIP.

Vu l'arrêté n° 2826 d'approbation de la convention constitutive du GIP en date du 30/11/2015 par le Préfet coordonnateur et l'avenant n°6 publié en date du 14/09/2018 ;

Vu la note explicative transmise préalablement à la tenue du présent Conseil d'administration ;

Vu dissolution de l'association ADECAPLAN en date du 31/12/2016 ;


Vu l'appel à contribution inscrit au budget du GIP 2017 ;

Délibère :

Le Conseil d'administration valide à l'unanimité l'annulation de recette d'un montant de 100 euros relatif à la contribution 2017 de l'association ADECAPLAN.

Le 30/11/2018

Le Président du GIP



Marcel JURIEEN de la GRAVIERE

Le Commissaire du Gouvernement

20 DEC. 2018